

**Arrêté de création de commission  
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

**Le Président de l'Université d'Orléans,**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant- chercheur;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'UNIVERSITE ORLEANS dans sa séance du 16/10/2025, portant avis favorable sur la composition nominative de la commission de recrutement de chaire de professeur junior et sur la nomination du président et, le cas échéant, du vice-président;

**ARRETE :**

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 253242 en 05 - Sciences économiques, pour une prise de fonctions le 19/12/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

| <b>Civilité</b> | <b>Nom d'usage</b> | <b>Prénom</b> | <b>Interne ou externe</b> | <b>Spécialiste ou non spécialiste</b> |
|-----------------|--------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Madame          | JUSOT              | FLORENCE      | Externe                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | WITTWER            | JEROME        | Externe                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | CRAINICH           | DAVID         | Externe                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | BEUTELS            | PHILIPPE      | Externe                   | Spécialiste                           |
| Madame          | TUBEUF             | SANDY         | Externe                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | HURLIN             | CHRISTOPHE    | Interne                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | BERAUD             | GUILLAUME     | Interne                   | Non spécialiste                       |
| Madame          | SALLIOT            | CARINE        | Interne                   | Non spécialiste                       |
| Madame          | AVETTAND FENOEL    | VERONIQUE     | Interne                   | Non spécialiste                       |

Article 3 : Est nommé(e) président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président :

HURLIN CHRISTOPHE

BERAUD GUILLAUME

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

**05 NOV. 2025**

Le Président de l'Université

  
Eric BLOND

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.